

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

ESSAI DE 3^E CYCLE PRÉSENTÉ À
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE
(PROFIL INTERVENTION)

PAR
VANESSA R. CÔTÉ

VALIDATION D'INDICATEURS D'UNE FAUSSE ALLÉGATION D'AGRESSION
SEXUELLE : VERS UN MODÈLE DE PRÉDICTION

OCTOBRE 2017

Université du Québec à Trois-Rivières

Service de la bibliothèque

Avertissement

L'auteur de ce mémoire ou de cette thèse a autorisé l'Université du Québec à Trois-Rivières à diffuser, à des fins non lucratives, une copie de son mémoire ou de sa thèse.

Cette diffusion n'entraîne pas une renonciation de la part de l'auteur à ses droits de propriété intellectuelle, incluant le droit d'auteur, sur ce mémoire ou cette thèse. Notamment, la reproduction ou la publication de la totalité ou d'une partie importante de ce mémoire ou de cette thèse requiert son autorisation.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Cet essai de 3^e cycle a été dirigé par :

Julie Carpentier, Ph.D., directrice de recherche

Université du Québec à Trois-Rivières

Jury d'évaluation de l'essai :

Julie Carpentier, Ph.D.

Université du Québec à Trois-Rivières

Christian Joyal, Ph.D.

Université du Québec à Trois-Rivières

Annie Gendron, Ph.D.

École nationale de police du Québec

Sommaire

Le phénomène des fausses allégations d'agression sexuelle (FAAG) est important et inquiétant, mais il a fait l'objet de peu d'études empiriques jusqu'à maintenant et demeure mal connu. Cette étude vise à valider un modèle de prédiction des FAAG proposé par St-Yves et Beauregard (2015) à l'aide d'un échantillon indépendant. L'échantillon est composé de 190 dossiers de FAAG et 187 dossiers d'agressions sexuelles fondées commises au Québec entre 2009 et 2015. L'âge des victimes est de 14 ans et plus et celui des agresseurs est de 18 ans et plus. Toutes les victimes sont des femmes et tous les agresseurs sont des hommes. Les treize indicateurs proposés par St-Yves et Beauregard ont été mis en lien avec la nature de l'allégation d'agression sexuelle (fondée ou non fondée). Des analyses bivariées ont été effectuées afin de connaître la valeur prédictive de chacun des indicateurs pris individuellement. Ensuite, une analyse de régression logistique hiérarchique a été faite pour évaluer la capacité du modèle à prédire une FAAG. Les résultats de la présente étude confirment que six des treize indicateurs ont un pouvoir prédictif significatif sur la nature de l'allégation soit : (1) la victime est inconnue de l'agresseur; (2) la victime est alcoolique ou en état d'ébriété au moment de l'agression; (3) l'agresseur a pris des précautions; (4) l'agresseur a utilisé une méthode de surprise; (5) l'agresseur a tenté ou commis une pénétration; et (6) l'agresseur présentait une odeur d'alcool. La capacité prédictive de ce modèle à six indicateurs est toutefois limitée considérant qu'elle ne se situe pas très loin du hasard. Il est donc nécessaire que d'autres études soient effectuées à ce sujet afin de confirmer la pertinence et la robustesse de ces indicateurs.

Table des matières

Sommaire	iii
Liste des tableaux	vi
Remerciements	vii
Introduction	1
Contexte théorique	5
Définition d'une fausse allégation d'agression sexuelle	6
Prévalence du phénomène	9
Motivations sous-jacentes aux fausses allégations d'agression sexuelle	10
La crédibilité de la plaignante	12
Différences entre une vraie allégation d'agression sexuelle et une FAAG	14
Indicateurs d'une fausse allégation d'agression sexuelle	19
Méthode	24
Définition et cotation des variables à l'étude	25
Cueillette de données et considérations éthiques	27
Échantillon et outil utilisé	28
Analyses statistiques	33
Résultats	35
Analyses bivariées	36
Régression logistique hiérarchique	39
Discussion	44
Retour sur l'objectif principal de l'étude	45

Limites de l'étude	52
Forces de l'étude	53
Recherches futures	54
Conclusion	55
Références	58

Liste des tableaux

Tableau

- 1 Moyenne d'âge et origine culturelle des présumées victimes et agresseurs en fonction du type d'allégation d'agression sexuelle32
- 2 Analyses bivariées entre les variables de victimologie, de modus operandi et des caractéristiques de l'agresseur en fonction du type d'allégation37
- 3 Régression logistique hiérarchique des variables de victimologie, du modus operandi et des caractéristiques de l'agresseur.....41

Remerciements

Je désire exprimer ma reconnaissance à ma directrice d'essai Madame Julie Carpentier Ph.D., professeure au Département de psychoéducation de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour son soutien tout au long de ce projet, pour son souci du travail bien fait et pour ses précieux conseils. Je désire aussi remercier mes parents, ma famille, mes ami(e)s et mon copain qui m'ont offert leur support moral, émotionnel et financier tout au long de cette belle aventure.

Introduction

Le phénomène de l'agression sexuelle est un sujet qui fait l'objet de plusieurs études, mais celui des fausses allégations d'agression sexuelle est, à ce jour, peu documenté. Bien que l'existence de ce phénomène ait été démontrée, l'absence de consensus en regard de sa définition fait en sorte qu'il est difficile d'évaluer sa prévalence (Gross, 2008). Les FAAG peuvent entraîner de graves conséquences autant pour les victimes que pour les faux accusés. En effet, le fait de reconnaître l'existence des fausses allégations peut décourager une victime à porter plainte par peur de ne pas être crue (Belknap, 2010). Par contre, de son côté, le présumé agresseur risque de subir un préjudice important s'il est faussement condamné (Gross, 2008).

La majorité des études portant sur les fausses allégations en matière d'agression sexuelle se sont intéressées à celles formulées par les enfants (Baril, 2011). Il existe donc peu de documentation scientifique en lien avec ce phénomène chez les adultes, et encore moins dans un contexte québécois. À ce jour dans la littérature, il est possible de trouver des études portant, entre autres, sur la définition du phénomène, sur sa prévalence, sur les différences entre une vraie et une fausse allégation d'agression sexuelle ainsi que sur les possibles motivations qui poussent les présumées victimes à faire de fausses déclarations. Il existe encore peu d'études qui portent sur les indicateurs d'une FAAG dans une optique de prédiction du phénomène. Récemment, en 2015, St-Yves et Beauregard ont effectué une étude empirique dans un contexte québécois dans le but d'identifier des indicateurs

pouvant aider à détecter les fausses allégations d'agression sexuelle. À partir de 295 dossiers policiers d'agressions sexuelles survenues au Québec, les auteurs ont pu suggérer un modèle de prédiction du phénomène incluant onze indicateurs regroupés en trois grandes catégories, soit : la victime, le modus operandi de l'agresseur et l'agresseur. Toutefois, la capacité prédictive de leur modèle n'a pas été évaluée à partir d'un échantillon indépendant.

Cet essai doctoral a pour but de valider les indicateurs trouvés par St-Yves et Beauregard (2015) et d'évaluer leur valeur prédictive à l'aide d'un échantillon indépendant provenant de la même source de données que celle utilisée par les auteurs, mais pour des années différentes. Advenant que les indicateurs ressortent comme étant de bons signaux d'alerte d'une FAAG, il est possible de penser que l'étude apportera une aide importante aux enquêteurs œuvrant dans le domaine de l'agression sexuelle. Comme il sera mentionné plus loin, il arrive que les enquêteurs doivent confronter la victime puisqu'ils ont un doute concernant son allégation. Toutefois, ce doute doit être réaliste et fondé avant de confronter directement la victime puisque les conséquences pour elle peuvent être importantes et le risque de double victimisation ne doit pas être négligé. Ainsi, la validation empirique d'indicateurs existants permettrait aux enquêteurs d'appuyer leur évaluation sur des données probantes.

L'essai est composé de plusieurs sections. La première est consacrée à la synthèse des écrits sur le phénomène étudié. La deuxième fera état de la méthodologie. La troisième

aura pour but de présenter les résultats obtenus. La quatrième sera consacrée à une discussion concernant ces résultats. Finalement, la cinquième section servira de conclusion.

Contexte théorique

La prochaine section de l'essai doctoral abordera la définition du phénomène à l'étude, sa prévalence, les motivations sous-jacentes, les critères déterminant la crédibilité de la plaignante, les différences entre une vraie allégation d'agression sexuelle et une fausse ainsi que les indicateurs d'une FAAG.

Définition d'une fausse allégation d'agression sexuelle

Il existe beaucoup de définitions qui tentent d'expliquer ce qu'est une FAAG et celles-ci varient d'une étude à l'autre, créant ainsi un manque de consensus (Hunt & Bull, 2012; Kelly, 2010). En effet, les auteurs ne s'entendent pas tous sur le terme utilisé pour décrire le phénomène des fausses allégations ni sur la façon de classer ces dossiers dans les milieux policiers. Par ailleurs, la littérature fait davantage état de définitions légales et policières du phénomène.

Certains parlent d'allégations sans corroboration, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a aucun élément qui permet de confirmer l'événement (Binder & McNeil, 2007). Ces auteurs mentionnent deux catégories de cas sans corroboration, soit : (1) lorsque la présumée victime et le présumé agresseur se contredisent par rapport au moment de l'événement; et (2) lorsque les deux protagonistes disent qu'il s'est passé quelque chose, mais que leur interprétation de l'événement diffère complètement. Le terme «non fondé» est aussi utilisé par certains auteurs pour désigner une FAAG. Gross (2008) explique que, selon le *Federal*

Bureau of Investigation (FBI), un cas est considéré comme étant non fondé lorsque l'enquête ne révèle aucun élément de preuve suffisant ou lorsque la plainte est fausse. De plus, cet auteur mentionne que malgré le fait que les FAAG soient souvent classées comme étant non fondées, ce ne sont pas tous les dossiers de cette catégorie qui s'avèrent être faux. Par exemple, un acte sexuel qui n'a laissé aucune blessure physique peut être classé dans les dossiers non fondés dû au manque d'éléments qui permettent de confirmer l'évènement. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une fausse allégation puisque l'acte a eu lieu, il n'y a seulement pas assez de preuves incriminantes. Donc, le fait de considérer les dossiers non fondés comme étant des fausses allégations peut rendre difficile l'estimation de leur prévalence puisqu'elles sont surreprésentées.

Katz et Mazur (1979) définissent la FAAG comme un mensonge délibéré par une présumée victime accusant un homme d'un viol qui ne s'est pas produit. Ils ajoutent qu'il peut aussi s'agir d'une allégation imaginaire en laquelle la personne croit. La définition proposée par ces auteurs ressemble à celle donnée par Kanin en 1994, soit qu'une fausse allégation de viol consiste en ce qu'une victime rapporte intentionnellement un cas de viol même si celui-ci ne s'est jamais produit. Hedges (2002) indique plutôt qu'une allégation est considérée fausse lorsqu'il est impossible d'établir un lien direct et clair entre les actions de la personne accusée et les dommages subis par la présumée victime. De son côté, Gross (2008) suggère que les cas considérés comme de fausses allégations devraient se limiter exclusivement aux situations où la personne plaignante a intentionnellement élaboré les allégations de viol ou encore lorsqu'une plaignante qui a réellement été violée

accuse consciemment la mauvaise personne. St-Yves (2007) suggère trois critères qui permettent de classer une plainte comme étant non fondée, soit : l'aveu de la présumée victime concernant la fausseté de l'allégation, le manque de concordance entre la preuve scientifique et les faits rapportés par la présumée victime ainsi que son manque de crédibilité. En ce qui concerne le dernier critère, l'auteur mentionne qu'il est possible de mettre en doute le fondement d'une allégation d'agression sexuelle s'il y a évidence que la victime souffre de trouble délirant ou si elle fait des allégations pour une raison spécifique ou inappropriée. Il est toutefois précisé que ce dernier critère doit être considéré avec prudence puisque l'interprétation des comportements de la victime peut parfois reposer sur des jugements non fondés. Finalement, les écrits sur le sujet suggèrent que la définition d'une fausse allégation ne devrait pas se limiter aux situations dans lesquelles la victime laisse tomber ses accusations. En effet, Hunt et Bull (2012) rapportent que dans certains cas, la victime qui a réellement été violée peut décider de retirer sa plainte ou de rapporter que celle-ci était fausse.

Bien que le phénomène soit défini de différentes façons, les notions de mensonge intentionnel ainsi que le manque de concordance entre ce qui est rapporté par la présumée victime et les preuves recueillies à l'aide de l'enquête semblent faire consensus pour une majorité d'auteurs. Pour la présente étude, puisqu'un des objectifs est de valider les indicateurs proposés par St-Yves et Beauregard (2015), la définition proposée dans leur étude a été utilisée. Ainsi, l'allégation d'agression sexuelle est considérée comme étant fausse lorsque : a) la plaignante déclare avoir fait une fausse allégation ou b) lorsque les

preuves scientifiques relevées par l'enquête entrent en contradiction avec les faits rapportés par la présumée victime. D'un autre côté, l'allégation est considérée comme étant fondée lorsque l'agresseur a été condamné par un Tribunal criminel suite aux allégations de la victime.

Prévalence du phénomène

La prévalence du phénomène des FAAG est difficile à déterminer et les statistiques, qui proviennent majoritairement des milieux policiers, sèment la controverse. La fréquence du phénomène varie selon la définition, mais aussi selon les critères utilisés ainsi que la personne qui juge de la véracité des propos (Katz & Mazur, 1979). D'autres facteurs, comme le fait que ce ne sont pas tous les cas de viol qui sont rapportés à la police, rendent difficile l'estimation de la prévalence du phénomène (Gross, 2008). Rumney (2006) ajoute que les études sur le phénomène varient beaucoup au niveau de la méthodologie utilisée pour évaluer la prévalence. Dans son article, cet auteur fait état des statistiques variées proposées par différents auteurs à travers les années et rapporte que le taux de fausses allégations varierait entre 1,5 et 90 %. Cet état de fait démontre que les auteurs ne s'entendent pas sur l'ampleur du phénomène des fausses allégations d'agression sexuelle.

Certains auteurs suggèrent que les FAAG sont presqu'aussi fréquentes que les allégations d'agression sexuelle fondées (Kanin, 1994). D'autres, comme Kelly (2010), estiment qu'elles ne sont pas plus fréquentes que les autres crimes. Belknap (2010)

rapporte que la tendance antiféministe à mettre trop d'emphase sur le phénomène des fausses allégations est ironique considérant que la majorité des cas d'agression sexuelle ne sont pas rapportés à la police. Elle ajoute que le fait de reconnaître que celles-ci existent contribue à blâmer les victimes, à excuser les agresseurs et à supporter le fait que les fausses allégations sont communes. Selon St-Yves (2007), les plus hauts taux de FAAG seraient observés dans des études menées en milieu policier en raison, entre autres, des techniques et moyens d'enquêtes plus sophistiqués utilisés pour détecter les fausses allégations. Par contre, ce dernier ajoute que la plupart de ces dossiers ne sont pas officiellement répertoriés puisque les fausses plaignantes sont rarement accusées de méfait public suite à leurs actes. Finalement, une étude américaine menée en milieu universitaire sur une période de 10 ans a permis d'estimer que le taux de FAAG se situait entre 2 et 10% (Lisak, Gardinier, Nicksa et Cote, 2010).

Étant donné que la prévalence du phénomène des FAAG est difficile à évaluer, certains chercheurs se sont plutôt penchés sur les motivations qui poussent les plaignantes à faire de fausses allégations d'agression sexuelle. La prochaine section fait état des écrits sur ce sujet.

Motivations sous-jacentes aux fausses allégations d'agression sexuelle

En 1977, LeGrand proposait six motivations pouvant mener les plaignantes à faire de fausses allégations d'agression sexuelle, soit : (1) par honte; (2) pour protéger une personne innocente; (3) pour faire du chantage; (4) par haine; (5) par vengeance; ou

(6) pour acquérir une certaine notoriété. De son côté, Kanin (1994) suggère que les fausses allégations d'agression sexuelle sont souvent des gestes impulsifs et désespérés derrière lesquels se cache une détresse. Les résultats de cet auteur ont été cités dans plusieurs travaux effectués sur le phénomène des FAAG. À partir d'une analyse qualitative de 45 cas de FAAG rapportés dans une agence de police municipale américaine sur une période de neuf ans, il a répertorié trois principales motivations des fausses plaignantes. La première représente le besoin d'un alibi. L'auteur donne l'exemple d'une jeune fille qui tombe enceinte à l'âge de 16 ans et veut éviter les représailles de ses parents. Ainsi, elle dit qu'elle s'est fait agresser sexuellement afin de se sortir du pétrin. La deuxième réfère à la vengeance. À titre d'exemple, le cas où une femme se fait rejeter par un homme et fait une fausse allégation d'agression sexuelle dans le but de se venger. Dans ce cas, l'auteur nomme que le présumé agresseur est très souvent identifié. Finalement, la troisième motivation identifiée par Kanin est le besoin d'attention ou de sympathie.

Jusqu'à présent, un nombre limité d'auteurs se sont intéressés aux motivations des plaignantes à formuler une FAAG. Ce type d'étude est complexe puisqu'il nécessite d'entrer en contact avec de fausses victimes ou encore d'identifier les motivations à partir de la lecture du dossier policier, méthode qui comporte des limites importantes. Par contre, l'évaluation de la crédibilité des plaignantes en matière d'agression sexuelle a été davantage étudiée au cours des dernières années. La prochaine section traitera de ce sujet.

La crédibilité de la plaignante

St-Yves et Beauregard (2015) mentionnent que le fait d'accuser faussement une victime d'avoir menti peut être délicat puisque le traumatisme lié à l'agression peut alors devenir plus intense et le lien de confiance établi entre cette dernière et l'enquêteur de police peut être brisé.

Néanmoins, la perception de la crédibilité de la victime peut être influencée par un certain nombre de facteurs, notamment des changements dans sa version des faits (Burgess & Hazelwood, 2001), de son statut civil ou occupationnel (Page, 2010) ainsi que des antécédents criminels du présumé agresseur et de sa réputation (Binder & McNeil, 2007).

De son côté, Bénézech (2007) fait état des caractéristiques personnelles de la victime, qui sont utilisées de façon unanime par les procureurs de la Couronne pour déterminer la crédibilité de la plainte. Parmi celles-ci se trouvent la cohérence, la sincérité, le comportement adéquat ainsi que la facilité, pour la plaignante, à se souvenir et à communiquer. La *cohérence* fait référence au fait que la victime est logique dans ses déclarations, entre ses déclarations et celles des témoins et dans son comportement après l'agression. Pour ce qui est de la *sincérité*, la victime est considérée comme étant digne de confiance lorsqu'elle raconte les faits exactement, et ce, sans ajouter d'éléments superflus. Le *comportement adéquat* de la victime fait référence au fait qu'elle n'est pas aggressive devant la défense, elle est confiante et relaxée, elle ne démontre pas d'animosité exagérée, elle montre du désarroi mais elle n'est pas en retrait lorsqu'elle doit expliquer

l'agression et elle est curieuse quant aux procédures judiciaires. En ce qui a trait à la *facilité à se souvenir et à communiquer*, les éléments à considérer sont le fait que la victime se rappelle ce qui est arrivé, qu'elle soit capable de décrire l'événement de façon intelligente et précise et qu'elle se concentre sur les éléments entourant l'acte plutôt que d'exprimer son opinion concernant l'accusé. Par rapport à ce dernier élément, Berliner et Loftus (1992) rapportent que la plainte peut être faite immédiatement après le fait, mais parfois il peut y avoir un délai important. Dans les cas d'abus pendant l'enfance, le délai peut s'étendre jusqu'à l'âge adulte. Ainsi, lorsque la victimisation est rapportée plusieurs années plus tard, il se peut qu'il y ait une incohérence et des hésitations dans le discours telles que retrouvées dans les cas de fausses allégations.

Jordan (2004) mentionne qu'il y a plusieurs femmes victimes de viol qui doivent se battre pour obtenir une crédibilité aux yeux des enquêteurs de police. Il parle de préjugés à l'égard de celles-ci ainsi que d'une culture et des perceptions policières qui ne sont pas favorables pour ces dernières. Selon cet auteur, ceci ferait en sorte que de nombreuses femmes s'abstiennent de rapporter leur expérience de viol puisque les expériences des victimes continues d'être vues de façon erronée. Il faut donc faire attention pour ne pas tomber dans le piège du scepticisme en regard des plaignantes de viol.

Puisque la détection des fausses allégations d'agression sexuelle est une tâche difficile à faire sur la base d'éléments évaluant la crédibilité de la victime, certains auteurs ont

tenté de faire ressortir les différences entre les cas d'agressions sexuelles fondées et les cas de fausses allégations. Celles-ci seront présentées dans la prochaine section.

Différences entre une vraie allégation d'agression sexuelle et une FAAG

La littérature fait état qu'à ce jour, il ne semble pas y avoir de profil type d'une victime d'agression sexuelle ni de profil type de l'agresseur, ce qui rend difficile la distinction entre une vraie allégation et une FAAG. De plus, il n'y a pas de scénario typique d'une agression sexuelle. Celle-ci se produit dans différents contextes et est constituée d'une variété de circonstances et d'activités (Berliner & Loftus, 1992). Malgré tout, certains auteurs ont tenté de faire ressortir les différences entre une vraie allégation d'agression sexuelle et une fausse. Les éléments présentés dans la présente section sont davantage des différences remarquées entre une vraie allégation d'agression sexuelle et une fausse plutôt que des indicateurs pouvant prédire la fausseté d'une allégation. La question des indicateurs des FAAG sera abordée dans la section suivante.

D'abord, des auteurs se sont penchés sur les caractéristiques présentes dans les cas d'agressions sexuelles fondées en comparaison avec les cas de FAAG. Dans une étude néerlandaise effectuée en milieu policier, Rassin et Van der Sleen (2005) ont utilisé 43 critères hypothétiques, considérés comme étant des critères de crédibilité, pour différencier une vraie allégation d'agression sexuelle d'une FAAG. Pour considérer un dossier comme une allégation fondée, la plainte devait avoir mené à une condamnation de l'agresseur alors que les cas de FAAG devaient avoir mené à la condamnation de la

plainte pour fausse déclaration. À partir d'un échantillon restreint (notamment en raison de la définition stricte utilisée), un total de 41 dossiers de plaintes d'agressions sexuelles impliquant un agresseur inconnu ont été retenus (27 vraies allégations et 14 FAAG). Ensuite, les auteurs ont évalué le pouvoir discriminant de chacun des critères de leur liste en évaluant la sensibilité de chacun des critères (présence dans les vraies allégations d'agression sexuelle), la sélectivité (absence dans les FAAG) ainsi que la valeur diagnostique en divisant les vrais positifs par les faux positifs. Les résultats suggèrent qu'aucun de leur critère, pris individuellement, ne permet de distinguer parfaitement une vraie d'une fausse allégation. Cependant, sur le plan qualitatif, leurs résultats sont intéressants puisqu'ils mettent en lumière des caractéristiques qui sont souvent présentes dans des cas d'agressions sexuelles fondées. Parmi celles-ci se trouvent : l'allégation qui est instituée par la victime elle-même, l'allégation qui est effectuée immédiatement après l'agression, les aspects techniques de l'enquête qui supportent l'allégation, des blessures à des endroits douloureux (lèvres, mamelons, parties génitales), le comportement approprié selon le contexte, la victime qui s'attribue une part de responsabilité dans le crime, la description des interactions verbales avec l'agresseur et la description des interactions non-verbales avec l'agresseur.

En 2006, Marshall et Alison ont voulu évaluer l'utilité d'une analyse comportementale structurée afin de différencier les vraies allégations d'agression sexuelle des FAAG. Le principe de leur analyse est d'évaluer la cohérence comportementale des FAAG comparativement à celle des agressions sexuelles fondées. Les auteurs ont

utilisé 142 déclarations d'agressions sexuelles fondées et 30 déclarations non fondées d'agression sexuelle. Leurs résultats suggèrent que dans les vraies déclarations, les victimes ont davantage tendance à rapporter un plus grand nombre de comportements sexuels comparativement aux déclarations non fondées. De plus, les vraies victimes rapporteraient davantage de comportements pseudo-intimes (p. ex., baisers, accolades) alors que les fausses victimes déclareraient plus de comportements violents de la part de l'agresseur. Finalement, leurs résultats suggèrent que les déclarations non fondées ont une moins grande cohérence comportementale comparativement aux déclarations fondées.

D'autres auteurs se sont penchés sur les caractéristiques qui sont plus souvent associées aux fausses allégations d'agression sexuelle. Engle et O'Donohue (2012) ont répertorié onze « *pathways* » pouvant être en lien avec une FAAG, et ce, à l'aide d'une recension des écrits. Parmi ceux-ci, on retrouve le mensonge, la notion de consentement, les fausses mémoires, l'intoxication, le trouble de personnalité antisociale, le trouble de personnalité borderline, le trouble de personnalité histrionique, le délire, les problèmes psychotiques, la dissociation ainsi que la déficience intellectuelle ou le retard mental. Précisons que le mensonge peut être conscient ou inconscient, et ce, afin d'obtenir des gains secondaires. La notion de consentement réfère au fait que celle-ci peut être utilisée par les plaignantes faisant une fausse allégation d'agression sexuelle en mentionnant qu'elles n'étaient pas consentantes lors de l'acte. En ce qui a trait aux fausses mémoires, les auteurs expliquent que les techniques d'enquête suggestives peuvent induire de faux souvenirs et ainsi mener à de fausses allégations. L'intoxication représente le fait que

certaines présumées victimes vont déclarer qu'elles se sont fait droguer alors qu'elles s'étaient intoxiquées elles-mêmes. Le délire ferait référence à des mauvaises interprétations, des illusions ou des hallucinations. Pour ce qui est des problèmes psychotiques, les auteurs font mention des délires, des hallucinations et des idées de persécution. La dissociation, elle, ferait référence aux distorsions de la mémoire. Finalement, les auteurs mentionnent que les taux d'agression sexuelle sont plus élevés chez les personnes atteintes de déficience intellectuelle et qu'il importe de tenir compte du fait que ces personnes ont souvent des failles au niveau de la mémoire et de la communication. Ainsi, les questions suggestives peuvent mener à des erreurs dans les réponses et donc, affecter la véracité de l'allégation.

Dans son livre, St-Yves (2007), à partir d'une recension des écrits, rapporte des comportements et des caractéristiques qui ont été identifiés comme étant souvent présents lors d'allégations d'agression sexuelle non fondées. Ceux-ci seraient vus comme étant des « *red flags* » d'une FAAG et sont classés en six catégories soit la prise de la plainte, la description de l'agresseur et son comportement, la nature des actes sexuels, la preuve et le rappel des détails, les blessures ainsi que le profil psychologique de la plaignante.

En ce qui a trait à la *prise de la plainte*, lorsqu'il s'agit d'une allégation non fondée, il arrive qu'il y ait un délai inexplicable avant que la personne porte plainte à la police. Ce délai peut représenter des heures, des mois ou même des années après l'acte, ce qui rend

l'enquête plus difficile. De plus, la plainte est souvent faite à des proches ou à une autorité médicale, qui à leur tour, feront la plainte officielle.

Dans la deuxième catégorie, les éléments qui peuvent être associés à une allégation non fondée sont l'absence d'une *description de l'agresseur* ou le fait que celle-ci soit vague, surtout lorsqu'elle est comparée au reste de la déclaration, qui elle, est détaillée. Parfois, la description de l'agresseur peut être stéréotypée.

Pour ce qui est de la *nature des actes sexuels*, il n'est pas rare que la présumée victime soit incapable de décrire les détails et la séquence des actes sexuels dont elle a été victime. Il peut arriver, au contraire, que les propos sexuels soient nombreux et inappropriés, ce qui pourrait laisser croire qu'il s'agit davantage de fantasmes sexuels que d'une réelle agression sexuelle. Les actes sexuels rapportés se limitent souvent à la pénétration vaginale et aux manipulations génitales et des seins. Il est rare que des actes collatéraux, comme le sexe oral ou la sodomie, soient rapportés par la fausse plaignante.

Concernant la catégorie de la *preuve et du rappel des faits*, la présumée victime ajoute souvent à sa déclaration qu'elle avait les yeux fermés ou bandés au moment du crime, qu'elle a perdu conscience, qu'elle a été droguée ou qu'elle souffre d'amnésie depuis l'acte. Celle-ci peut aussi donner des détails précis sur la scène de crime ou sur l'agresseur, mais ces détails ne servent en rien à l'avancement de l'enquête.

En ce qui a trait à la catégorie des *blessures*, il arrive que la présumée victime rapporte avoir lutté contre son agresseur, mais les blessures sont souvent des gestes d'automutilation à des endroits atteignables par cette dernière.

Finalement, pour ce qui est du *profil psychologique de la plaignante*, la majorité des personnes qui font des FAAG ont des problèmes dans leur vie personnelle tant au niveau psychologique qu'à d'autres niveaux.

Étant donné que l'étude des différences entre une vraie allégation et une fausse ne permet pas de prédire la nature de l'allégation, certains auteurs ont poussé leurs analyses plus loin afin d'y arriver. Ainsi, des indicateurs d'une FAAG et d'une allégation d'agression sexuelle fondée ont été proposés à travers la littérature scientifique. Ceux-ci seront présentés dans la prochaine section.

Indicateurs d'une fausse allégation d'agression sexuelle

Nous avons relevé quatre principales études s'intéressant aux indicateurs d'une FAAG. Ces études seront brièvement décrites, ainsi que leurs principaux résultats.

McDowell (1992) a utilisé un échantillon de plus de 1000 cas d'agressions sexuelles fondées ainsi qu'un nombre similaire de FAAG pour développer un outil d'évaluation du risque de FAAG standardisé. À l'aide des résultats d'une analyse de régression logistique, une liste de 57 variables a été développée avec un score rattaché à chacune d'elles,

représentant leur poids statistique (rapport de cote). Ainsi, plus le score total est élevé, plus il y a de chances que l'allégation soit fausse. L'outil couvre sept grands thèmes liés à l'agression sexuelle : (1) la plainte initiale; (2) la nature de l'allégation; (3) la description du suspect; (4) les preuves médicales et physiques; (5) l'attitude de la plaignante; (6) les communications de la plaignante avec le suspect; et (7) la personnalité et le mode de vie de la plaignante. Malheureusement, nous n'avons pas eu accès aux éléments méthodologiques de l'étude (notamment les définitions et la source des données utilisées) ayant mené au développement de l'outil, ni aux résultats des analyses statistiques. De plus, à notre connaissance, cet outil n'a jamais fait l'objet de validation empirique avec un échantillon indépendant.

Hunt et Bull (2012) ont effectué une étude à l'aide de 80 dossiers de FAAG et 160 dossiers d'agressions sexuelles fondées. Ils ont comparé ces dossiers sur la base de 62 variables recueillies dans une base de données policières du Royaume-Unis, (le ViCLAS, une base de données policière développée par la Gendarmerie Royale du Canada et utilisée dans la présente étude). Des analyses de régression bivariées ont permis d'identifier 44 variables qui, lorsque prises individuellement, augmentent significativement la probabilité d'une FAAG. Ils ont ensuite testé ces variables dans un modèle de régression logistique afin de proposer un modèle de prédition des FAAG. Le modèle final comprend cinq variables et permet de classer correctement 92 % des dossiers. La capacité de prédition du modèle a ensuite été vérifiée avec 12 nouveaux dossiers et permet 83 % de bonnes classifications. Les résultats de l'étude indiquent que la probabilité

d'une fausse allégation d'agression sexuelle augmente lorsque la victime a rapporté l'agression elle-même à la police, qu'elle ne rapporte pas avoir été volée et avoir utilisé de résistance physique lors de l'agression, qu'elle rapporte peu de paroles de la part de l'agresseur et ne fait allusion à aucune verbalisation de sa part avant de quitter le lieu de l'agression.

De Zutter, Horselenberg et van Koppen (2017) ont construit une matrice de décision à douze étapes pour déterminer la nature de l'allégation (fondée ou non fondée). Les auteurs ont utilisé un échantillon de 129 dossiers d'agression sexuelle ayant eu lieu dans les Pays-Bas (72 fondées et 57 FAAG), à partir de la même base de données que Hunt et Bull (2012). Parmi cet échantillon, 54 dossiers, dont 27 vrais et 27 faux ont été utilisés pour construire une matrice de décision. Les 75 dossiers restants, soit 45 vrais et 30 faux étaient utilisés pour évaluer le pouvoir prédictif de la matrice. Une liste de 187 possibles indicateurs provenant d'une autre étude de l'auteur principal, a été utilisée. Seules les variables absentes dans tous les dossiers d'agressions sexuelles fondées et celles absentes dans tous les dossiers de FAAG ont été utilisées pour construire la matrice de décision. L'outil qui permet de faire une bonne classification dans près de 91 % des cas, regroupe les 12 variables suivantes (chaque réponse positive est associée à une vraie allégation) : (1) l'agresseur a utilisé un condom; (2) l'agresseur embrasse la victime; (3) la complimente ou (4) lui fait des excuses après l'agression; (5) l'agresseur demande à la victime si elle l'aime; (6) il fait des commentaires sexuels sur lui-même; (7) donne la fessée à la victime; (8) fait usage de drogues; (9) exige des biens ou de l'argent; (10) essaie

de voler quelque chose; (11) l'agression a duré plus de 30 minutes; ou (12) plus d'une heure. L'étude qui présente une méthodologie rigoureuse et une stratégie d'analyse différente, confirme plusieurs des indicateurs relevés par Hunt et Bull.

Plus près de nous au Québec, St-Yves et Beauregard (2015) ont mené une étude similaire à celle de Hunt et Bull (2012) au niveau méthodologique. En utilisant la même définition d'une FAAG et la même base de données policière (appelée SALVAC au Québec et qui sera présentée plus loin), ils ont comparé 129 dossiers d'allégations fondées à 166 dossiers de FAAG répertoriés entre 2001 et 2007 pour l'ensemble de la province de Québec sur un total de 34 variables d'intérêt, classées en trois grandes catégories, soit la victime, le modus operandi de l'agresseur et l'agresseur. Les variables qui présentaient des différences significatives ($n = 13$) entre les groupes ont été entrées dans un modèle de régression logistique. Les résultats indiquent que 11 de ces variables augmentent significativement la probabilité d'une FAAG lorsqu'elles sont incluses dans un même modèle : (1) la victime est inconnue de l'agresseur; (2) la victime est alcoolique ou en état d'ébriété au moment de l'agression; (3) plus d'un agresseur impliqué; (4) l'agresseur a pris des précautions; (5) l'agresseur a utilisé une méthode d'escroquerie; (6) ce dernier a utilisé une méthode de surprise; (7) l'agresseur a tenté ou commis une pénétration; (8) ce dernier a enlevé tous ou une partie de ses vêtements; (9) l'agresseur laisse du sperme sur la scène de crime; (10) la taille de l'agresseur est imprécise; et (11) l'agresseur présente une odeur d'alcool. Il est à noter que des similitudes sont présentes entre ces résultats et ceux des études présentées précédemment. La valeur prédictive du modèle est

modérée (81 %). Malheureusement jusqu'à présent, le modèle n'a pas fait l'objet d'une validation empirique avec un échantillon indépendant.

Afin de pallier à cette limite, la présente étude propose de valider le modèle proposé par St-Yves et Beauregard (2015) avec un échantillon indépendant et en utilisant la même base de données, la même définition d'une FAAG ainsi que les mêmes analyses statistiques. Le premier objectif de l'étude est d'évaluer la valeur prédictive individuelle de chacun des indicateurs proposés par ces auteurs. Le deuxième objectif est d'évaluer la capacité prédictive du modèle.

Méthode

La prochaine section a pour but de présenter la méthodologie utilisée au sein de la présente étude.

Définition et cotation des variables à l'étude

Afin de respecter la méthodologie de St-Yves et Beauregard (2015), l'allégation a été considérée non fondée lorsque : a) la plaignante déclare elle-même qu'elle a fait une fausse allégation ou b) les preuves scientifiques déterminées par l'enquête entrent en contradiction avec les faits rapportés par la présumée victime. D'autre part, l'allégation a été considérée comme étant fondée lorsque l'agresseur a été condamné par un Tribunal suite aux allégations de la victime.

La variable dépendante de l'étude est la nature de l'allégation d'agression sexuelle, soit fondée ou non fondée. Les variables indépendantes sont les treize indicateurs identifiés par St-Yves et Beauregard (2015), soit : (1) victime inconnue de l'agresseur (la plaignante rapporte ne pas connaître son agresseur); (2) victime alcoolique ou en état d'ébriété au moment de l'agression (tel qu'observé par le policier ou rapporté par la plaignante); (3) victime toxicomane ou intoxiquée au moment de l'agression (tel qu'observé par le policier ou rapporté par la plaignante); (4) plus d'un agresseur impliqué; (5) l'agresseur a pris des précautions (si au moins une précaution était rapportée par

la plaignante, par exemple l'agresseur a menacé la victime de ne pas signaler l'agression, il portait un masque, il a enlevé ou détruit des preuves médico-légales, il s'est servi d'un condom, etc.); (6) l'agresseur a utilisé une méthode d'escroquerie (si au moins une méthode d'escroquerie était rapportée par la plaignante, par exemple l'agresseur a profité du contexte familial, il s'est fait ami avec la victime, il a fait prendre une substance incapacitante à la victime, il a offert de l'aide à la victime, etc.); (7) l'agresseur a utilisé une méthode de surprise (si au moins une méthode de surprise était rapportée, par exemple l'agresseur a attendu dans un bâtiment, la victime dormait, il s'est saisi de la victime soudainement, il a menacé la victime avec une arme, etc.); (8) l'agresseur a tenté ou a commis une pénétration (pénétrations ou tentatives de pénétration anales, vaginales et digitales rapportées par la plaignante); (9) l'agresseur a enlevé tous ou une partie de ses vêtements (rapporté par la plaignante); (10) l'agresseur laisse du sperme sur la scène de crime (si rapporté que l'agresseur avait éjaculé au moment de l'agression ou que du sperme avait été laissé ou retrouvé sur la scène de crime); (11) l'agression s'est poursuivie pendant plus d'une heure (si rapporté par la plaignante que l'agression avait duré plus d'une heure ou sur plusieurs jours/semaines/mois/années); (12) la taille de l'agresseur est imprécise (lorsqu'imprécise ou non rapportée par la plaignante); et (13) l'agresseur présente une odeur d'alcool (rapporté par la plaignante). Rappelons que ces variables ont été classées par les auteurs dans trois catégories différentes, soit la victime, le modus operandi de l'agresseur et l'agresseur. Ces trois catégories ont été reprises dans la présente étude.

Les treize variables indépendantes à l'étude ont été codifiées de façon dichotomique, afin de respecter la cotation utilisée par St-Yves et Beauregard (2015). Ainsi, un « non » a une valeur de « 0 » et un « oui » a une valeur de « 1 ». La cotation a été validée auprès de M. St-Yves à plusieurs reprises durant la cueillette de données et les mêmes critères de décision ont été utilisés.

Les données manquantes ont été cotées ND (non-disponible) sauf pour les variables 10 et 12 pour lesquelles les données manquantes ont été recodées. Puisque la présence de sperme sur la scène de crime constitue un élément de preuve important qui est généralement investigué lors de la prise de la plainte, l'absence d'information à cet effet dans le SALVAC a été considérée comme un « 0 », soit absence de sperme sur la scène de crime. La même stratégie de cotation a été utilisée lorsque la taille estimée de l'agresseur n'était pas consignée au dossier (absence d'information sur le sujet était considérée comme une taille imprécise « 1 »). Aucune autre variable n'a été recodée.

Cueillette de données et considérations éthiques

Le projet a été fait en collaboration avec la Sûreté du Québec (SQ) et l'accès à la base de données SALVAC a été autorisé par la Gendarmerie Royale du Canada. Le projet a fait l'objet d'une approbation éthique du comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Afin d'assurer la confidentialité des données, la cueillette des données a été effectuée dans les bureaux de la Sûreté du Québec à Montréal. Un ordinateur était fourni sur place et les accès aux systèmes étaient sécurisés.

Aucune donnée nominative n'a été recueillie et seuls les numéros de dossiers consignés dans le système d'analyse de la SQ ont été utilisés pour former la nouvelle base de données destinée aux analyses. Les données ont été recueillies par l'étudiante (chercheuse principale) entre 2016 et 2017.

Échantillon et outil utilisé

Pour la présente étude, 190 dossiers de fausses allégations d'agression sexuelle et 187 dossiers d'agressions sexuelles commises au Québec entre 2009 et 2015 et répertoriés dans le Système d'analyse des liens de violence associés aux crimes (SALVAC) ont été utilisés. Cette période de temps a été ciblée afin d'obtenir un échantillon totalement indépendant de celui de St-Yves et Beauregard (2015) qui ont recueilli leurs données entre 2001 et 2007 dans cette même base de données policières. Les vraies et les fausses allégations ont été considérées afin d'évaluer la capacité discriminante des indicateurs à l'étude. Afin de conserver la même méthodologie que St-Yves et Beauregard, seulement les dossiers impliquant des plaignantes de 14 ans et plus et des agresseurs de 18 ans et plus ont été utilisés. Il est à noter que dans leur étude, ces auteurs avaient aussi considéré quelques victimes de sexe masculin, alors que dans la présente étude, nous avons choisi de considérer uniquement les présumées victimes de sexe féminin, par soucis d'homogénéité de l'échantillon et considérant le faible nombre de victimes de sexe masculin répertorié. Finalement, les dossiers impliquant plus d'une victime pour un même événement ont été rejettés afin de rester cohérent avec les auteurs de l'étude de 2015.

Cependant, les dossiers d'agressions sexuelles impliquant plusieurs victimes à des moments différents ont été considérés.

Pour former l'échantillon, tous les dossiers SALVAC faisant état de fausses allégations d'agression sexuelle survenues entre 2009 et 2015 et qui respectaient les critères d'inclusion ont été sélectionnés. Tous les dossiers de FAAG ont été étudiés qualitativement afin de s'assurer que les critères d'inclusion et d'exclusion étaient respectés. Au départ, un peu plus de 200 dossiers de FAAG ont été sélectionnés pour les années 2009 à 2015. Parmi ceux-ci, 190 dossiers au total ont été retenus suite à cette vérification rigoureuse. Parmi les quelques milliers de dossiers d'allégations d'agression sexuelle fondées répertoriés durant la période à l'étude, 2115 ont été sélectionnés au hasard en fonction des critères d'inclusion et d'exclusion de l'étude. Pour chacun des 2115 dossiers, une recherche dans le plomitif criminel a été effectuée afin de s'assurer que l'agresseur avait été condamné par un Tribunal puisque cette information n'est pas disponible dans le SALVAC. Lorsqu'un présumé agresseur avait été acquitté ou que les procédures judiciaires n'étaient pas terminées ou qu'elles avaient été abandonnées, le dossier était rejeté. Ainsi, 1925 dossiers ont été rejettés alors qu'un total de 187 dossiers ont été retenus pour former l'échantillon d'allégations d'agressions sexuelles fondées.

L'outil qui a été utilisé dans cette étude est le Système d'analyse des liens de violence associés aux crimes (SALVAC). Celui-ci est une base de données utilisée, entre autres, par la Sûreté du Québec. Lorsqu'un crime grave est commis, selon les critères établis, il

doit être enregistré au SALVAC. Dans ce cas, l'enquêteur, en fonction de la déclaration de la présumée victime, rempli un cahier et l'envoie ensuite au centre SALVAC responsable de la région où le crime a été commis afin qu'il soit analysé par des spécialistes. Ainsi, toutes les agressions sexuelles et tentatives d'agressions sexuelles résolues ou non sont répertoriées dans le SALVAC. Les fausses allégations d'agression sexuelle le sont aussi. Plusieurs autres crimes sont répertoriés tels que les homicides et tentatives de meurtre, les disparitions, les enlèvements, etc. Le cahier SALVAC contient 156 questions qui portent autant sur la victime que sur le comportement verbal, physique et sexuel de l'agresseur. De plus, les informations avant, pendant et après le délit sont répertoriées. Cet outil est utilisé par des analystes afin de regrouper entre eux des événements qui contiennent des éléments similaires. À l'aide de cet outil, il est possible pour un analyste de retracer l'auteur d'une série de crimes qui se ressemblent. Il est important de mentionner qu'après la première version du cahier, ce dernier est mis à jour par des membres SALVAC suite aux commentaires des enquêteurs pendant ou après leur enquête.

Tel que démontré dans le Tableau 1, l'analyse des données sociodémographiques recueillies a révélé que la moyenne d'âge des victimes de l'échantillon ($n = 377$) est de 25,6 ans ($\bar{E}T = 13,4$) et celle des agresseurs ($n = 376$) est de 38,6 ans ($\bar{E}T = 14,3$). Il existe une différence significative entre les groupes au niveau de l'âge des agresseurs. En effet, la moyenne d'âge des agresseurs au sein des vraies allégations est de 40,2 ans ($\bar{E}T = 14,5$) comparativement à 36,9 ans ($\bar{E}T = 14,0$) dans le groupe des fausses allégations ($p < 0,05$).

Au niveau de l'origine ethnique, 91,8 % des victimes et 86,6 % des agresseurs sont caucasiens. Une différence significative est présente entre les deux groupes quant à l'origine ethnique des victimes de l'échantillon. Ainsi, le pourcentage de femmes caucasiennes est plus élevé dans les cas de vraies allégations.

Tableau 1

*Moyenne d'âge et origine culturelle des présumées victimes et agresseurs
en fonction du type d'allégation d'agression sexuelle*

	Total Moyenne ou % (n)	Vraie allégation Moyenne ou % (n)	Fausse allégation Moyenne ou % (n)	χ^2	Phi ou <i>F</i>	<i>p</i>
Âge de la victime ^{a,b}	25,6 (13,4)	25,3 (14,4)	25,9 (12,4)		0,96	0,08
Âge de l'agresseur ^{a,b}	38,6 (14,3)	40,2 (14,5)	36,9 (14,0)		1,05	0,02
Victime est caucasienne	91,8 (377)	94,7 (187)	88,9 (190)	4,07	-0,10	0,04
Agresseur est caucasien	86,6 (367)	89,8 (187)	83,3 (180)	3,36	-0,10	0,07

Note. Les différences significatives sont en caractère **gras** ($p < 0,05$).

a. Les moyennes (écart-types) sont présentées.

b. Les différences entre les groupes ont été calculées avec le Test U de Mann-Whitney pour des échantillons indépendants.

Analyses statistiques

Pour répondre au premier objectif de l'étude, des analyses de chi-carré et des régressions logistiques bivariées ont été effectuées sur les treize indicateurs de St-Yves et Beauregard (2015) afin d'observer les différences significatives entre les vraies et les FAAG et d'évaluer la capacité de chacun des treize indicateurs pris individuellement à prédire une FAAG. Plusieurs données statistiques ont été interprétées afin de vérifier la relation entre chacune des variables indépendantes et la variable dépendante. D'abord, le Chi-Carré (χ^2), qui sert à tester l'indépendance entre deux variables, a permis de vérifier la relation entre chacun des indicateurs et la nature de l'allégation. Ensuite, le Phi documente la force du lien entre les variables. Cette mesure se situe entre 0 (indépendance entre les variables) et 1 (corrélation parfaite entre celles-ci). De plus, une valeur négative démontre une corrélation négative avec la variable dépendante et à l'inverse, une valeur positive démontre une corrélation positive. Finalement, le rapport de cote (OR) permet d'évaluer l'effet de chacune des variables indépendantes sur la variable dépendante, ici les FAAG. Ainsi, un rapport de cote qui se situe près de 1 démontre une indépendance entre les variables, une valeur supérieure à 1 signifie que la présence de l'indicateur augmente la probabilité que l'allégation soit fausse et une valeur inférieure à 1 diminue la probabilité que l'allégation soit fausse. Il est à noter que pour chacune de ces données statistiques, le seuil de signification de la valeur p a été calculé à 0,05 avec un intervalle de confiance à 95 %.

Pour répondre au deuxième objectif de l'étude, une analyse de régression logistique hiérarchique a été effectuée afin d'évaluer la capacité prédictive du modèle proposé. La méthode d'entrée par bloc a été utilisée afin d'apprécier l'apport de chacune des catégories d'indicateurs (victimologie, modus operandi et caractéristiques de l'agresseur) à prédire une FAAG tout en contrôlant pour les premiers blocs. Afin de valider le modèle proposé par St-Yves et Beauregard (2015), 12 des 13 variables ont été entrées dans le modèle, même celles qui n'avaient pas atteint un seuil significatif lors des analyses bivariées. Cependant, le seuil de signification (p) utilisé était de 0,05, comparativement à St-Yves et Beauregard qui ont utilisé un seuil de 0,10, afin d'identifier des indicateurs avec un poids statistique important. Seule la variable « l'agression a duré plus d'une heure » a été exclue des analyses multivariées considérant le nombre trop important de données manquantes ($n = 260$). Encore une fois, plusieurs données statistiques ont été interprétées pour évaluer la valeur prédictive du modèle. D'abord, la valeur du Beta standardisé $SE(\beta)$ indique le changement en écart-type de la variable dépendante (FAAG) pour chaque augmentation d'un écart-type de la variable indépendante, et ce, quand toutes les autres variables sont constantes. Ensuite, le Wald permet de connaître l'apport de chaque indicateur à l'amélioration du modèle. Le rapport de cote (OR) a été interprété de la même façon que dans les analyses bivariées. L'aire sous la courbe ROC (AUC) a été utilisée afin d'estimer la capacité prédictive du modèle. Cette mesure varie entre 0,5 (discrimination par la chance) et 1,0 (discrimination parfaite). Finalement, le R^2 et le pourcentage de classification ont permis de documenter l'apport de chaque bloc de variables dans le modèle.

Résultats

La section qui suit fait état des résultats de la présente étude, et ce, pour les analyses bivariées ainsi que la régression logistique hiérarchique.

Analyses bivariées

D'abord, les Chi-carrés ont permis de démontrer que huit des treize indicateurs présentent des différences significatives entre les deux groupes à l'étude. Ensuite, les analyses de régressions logistiques bivariées ont été effectuées afin d'évaluer la capacité de chacun des treize indicateurs pris individuellement à prédire une fausse allégation d'agression sexuelle. Ces analyses suggèrent que huit variables augmentent la probabilité d'une FAAG.

Tel que présenté dans le Tableau 2, en ce qui concerne les variables de victimologie, les résultats indiquent que la probabilité d'une FAAG augmente de près de trois fois lorsque la victime rapporte que son agresseur est inconnu ($OR = 2,93, p < 0,05$) et près de deux fois lorsque cette dernière est alcoolique ou était en état d'ébriété au moment de l'agression ($OR = 1,83, p < 0,05$).

Tableau 2

Analyses bivariées entre les variables de victimologie, de modus operandi et des caractéristiques de l'agresseur en fonction du type d'allégation

	Total % (n)	Vraie allégation % (n)	Fausse allégation % (n)	χ^2	Phi	OR	p	95 % IC
Victimologie								
Victime est inconnue	23 (374)	13,9 (187)	32,1 (187)	17,46	0,22	2,93	0,00	1,75 – 4,90
Victime alcoolique ou en état d'ébriété au moment de l'agression	22,3 (377)	17,1 (187)	27,4 (190)	5,73	0,12	1,83	0,02	1,11 – 2,99
Victime toxicomane ou intoxiquée au moment de l'agression	15,4 (377)	13,4 (187)	17,4 (190)	1,16	0,06	1,36	0,28	0,78 – 2,39
Modus operandi								
Plus d'un agresseur	5,6 (377)	1,6 (187)	9,5 (190)	11,10	0,17	6,42	0,00	1,86 – 22,18
L'agresseur a pris des précautions	41,6 (377)	45,5 (187)	37,9 (190)	2,22	-0,08	0,73	0,14	0,49 – 1,10
L'agresseur a utilisé une méthode d'escroquerie	73,5 (377)	75,9 (187)	71,1 (190)	1,15	-0,06	0,78	0,28	0,49 – 1,23
L'agresseur a utilisé une méthode de surprise	32,9 (377)	39,6 (187)	26,3 (190)	7,50	-0,14	0,55	0,01	0,35 – 0,84

Tableau 2

Analyses bivariées entre les variables de victimologie, de modus operandi et des caractéristiques de l'agresseur en fonction du type d'allégation (suite)

	Total % (n)	Vraie allégation % (n)	Fausse allégation % (n)	χ^2	Phi	OR	p	95 % IC
L'agresseur a tenté ou commis une pénétration	60,7 (366)	46,8 (186)	75,0 (180)	30,54	0,29	3,41	0,00	2,19 – 5,32
L'agresseur a enlevé tous ou une partie de ses vêtements	69,9 (339)	56 (166)	83,2 (173)	29,82	0,30	3,89	0,00	2,36 – 6,45
L'agresseur a laissé du sperme sur la scène de crime	32,1 (377)	24,1 (187)	40,0 (190)	10,98	0,17	2,10	0,00	1,35 – 3,28
L'agression a duré plus d'une heure	71,2 (260)	73,7 (137)	68,3 (123)	0,93	-0,06	0,77	0,34	0,45 – 1,31
Caractéristiques de l'agresseur								
Taille de l'agresseur est imprécise	46,7 (377)	48,7 (187)	44,7 (190)	0,58	-0,04	0,85	0,45	0,57 – 1,28
L'agresseur présente une odeur d'alcool	15,4 (377)	20,9 (187)	10,0 (190)	8,53	-0,15	0,42	0,00	0,23 – 0,76

Note. Les variables sont toutes dichotomiques. OR = rapport de cote. 95 % IC = intervalle de confiance à 95 %. Les différences significatives sont en caractère **gras** ($p < 0,05$).

Pour les variables du modus operandi, les résultats indiquent que cinq des huit variables sont significatives. La probabilité d'une FAAG augmente de plus de six fois lorsque la victime rapporte que plusieurs agresseurs sont impliqués dans l'agression ($OR = 6,42, p < 0,05$) et plus de trois fois lorsqu'elle rapporte une pénétration ou une tentative de pénétration ($OR = 3,41, p < 0,05$). Le fait de rapporter que l'agresseur a enlevé ses vêtements en partie ou en entier augmente aussi la probabilité d'une FAAG ($OR = 3,89, p < 0,05$), tout comme le fait de rapporter que du sperme a été laissé sur la scène de crime ($OR = 2,10, p < 0,05$). Finalement, l'utilisation d'une méthode de surprise par le présumé agresseur tel que rapporté par la victime, diminue de près de deux fois la probabilité d'une FAAG ($OR = 0,55, p < 0,05$). Aucune autre variable appartenant à la catégorie du modus operandi n'est associée à une FAAG selon les analyses bivariées.

Finalement, en ce qui concerne les variables en lien avec les caractéristiques de l'agresseur, seul une odeur d'alcool rapportée par la victime diminue la probabilité que l'allégation soit fausse ($OR = 0,42, p < 0,05$). Aucune autre variable de cette catégorie n'est significative.

Régression logistique hiérarchique

Dans un troisième temps, une régression logistique hiérarchique avec la méthode par bloc a été effectuée. Chaque catégorie de variables a été entrée par étape dans le modèle afin de contrôler l'effet des autres blocs. Ainsi, tel que présenté dans le Tableau 3, lorsque le premier bloc de variables a été entré dans le modèle, soit les variables associées à la

victimologie, seulement deux d'entre elles ont été identifiées comme ayant un impact sur la nature de l'allégation, soit la victime qui dit ne pas connaître son agresseur ($OR = 2,77$, $p < 0,05$) et le fait que la victime soit alcoolique ou en état d'ébriété au moment de l'agression ($OR = 2,28$, $p < 0,05$). La présence de chacune de ces deux variables augmenterait de plus de deux fois la probabilité qu'une allégation soit fausse. À l'étape du bloc 1, le pourcentage de variance expliquée par le modèle est de 8 %.

Avec l'ajout du bloc 2, soit les variables associées au modus operandi, les deux variables du bloc victimologie sont demeurées significatives et trois variables du modus operandi ont un impact significatif sur la nature de l'allégation. Deux d'entre elles diminuent la probabilité que l'allégation soit fausse, soit le fait que l'agresseur ait pris des précautions ($OR = 0,56$, $p < 0,05$) et le fait qu'il ait utilisé une méthode de surprise ($OR = 0,45$, $p < 0,05$) alors que la variable impliquant une pénétration ou une tentative de pénétration augmenterait de plus de deux fois la probabilité que l'allégation soit non fondée ($OR = 2,61$, $p < 0,05$). Avec l'apport du bloc 2, le pourcentage de variance expliquée par le modèle est passé à 28 %.

Tableau 3

Régression logistique hiérarchique des variables de victimologie, du modus operandi et des caractéristiques de l'agresseur

	β	SE (β)	Wald	OR	p	IC 95 %
Bloc 1						
Victime inconnue	1,02	0,28	13,37	2,77	0,00	1,60 - 4,78
Victime alcoolique ou en état d'ébriété	0,82	0,31	6,98	2,28	0,01	1,24 – 4,20
Victime toxicomane ou Intoxiquée	-0,22	0,35	0,41	0,80	0,52	0,40 – 1,59
$\chi^2(3, N = 336) = 21,95,$ $p = 0,00$						
Bloc 2						
Victime inconnue	1,23	0,35	12,33	3,44	0,00	1,73 – 6,85
Victime alcoolique ou en état d'ébriété	0,69	0,35	4,05	2,00	0,04	1,02 – 3,93
Victime toxicomane ou intoxiquée	-0,69	0,39	3,12	0,50	0,08	0,24 – 1,08
Plus d'un agresseur	1,02	0,81	1,60	2,78	0,21	0,57 – 13,51
Précautions	-0,59	0,26	4,98	0,56	0,03	0,33 – 0,93
Méthode d'escroquerie	-0,34	0,34	1,04	0,71	0,31	0,37 – 1,37
Méthode de surprise	-0,80	0,30	7,27	0,45	0,01	0,25 – 0,81
Pénétration ou tentative	0,96	0,36	7,01	2,61	0,01	1,28 – 5,32
L'agresseur s'est dévêtu	0,59	0,41	2,13	1,81	0,14	0,82 – 4,02
Sperme sur la scène de crime	0,47	0,30	2,53	1,60	0,11	0,90 – 2,86
$\chi^2(10, N = 336) = 77,77,$ $p = 0,00$						

Tableau 3

Régression logistique hiérarchique des variables de victimologie, du modus operandi et des caractéristiques de l'agresseur (suite)

	β	SE (β)	Wald	OR	p	IC 95 %
Bloc 3						
Victime inconnue	1,28	0,36	12,91	3,61	0,00	1,79 – 7,27
Victime alcoolique ou en état d'ébriété	0,82	0,36	5,23	2,26	0,02	1,12 – 4,56
Victime toxicomane ou intoxiquée	-0,65	0,39	2,78	0,52	0,09	0,24 – 1,12
Plus d'un agresseur	0,96	0,81	1,38	2,60	0,24	0,53 – 12,84
Précautions	-0,58	0,27	4,77	0,56	0,03	0,33 – 0,94
Méthode d'escroquerie	-0,31	0,34	0,84	0,73	0,36	0,38 – 1,43
Méthode de surprise	-0,77	0,30	6,64	0,46	0,01	0,26 – 0,83
Pénétration ou tentative	0,94	0,37	6,48	2,56	0,01	1,24 – 5,26
L'agresseur s'est dévêtu	0,59	0,41	2,02	1,80	0,16	0,80 – 4,05
Sperme sur la scène de crime	0,42	0,30	2,00	1,52	0,16	0,85 – 2,73
Taille de l'agresseur imprécise	-0,20	0,26	0,59	0,82	0,44	0,50 – 1,36
L'agresseur présentait une odeur d'alcool	-0,75	0,37	4,12	0,47	0,04	0,23 – 0,97
Modèle final :						
$\chi^2(12, N = 336) = 82,86,$						
$p = 0,000$						
AUC = 0,77					0,00	0,72 – 0,82

Note : La variable à prédire est une fausse allégation d'agression sexuelle. Les variables significatives dans le modèle sont en caractère gras ($p < 0,05$). β = beta. SE(β) = erreur standard de beta. OR = rapport de cote. 95 % IC = intervalle de confiance à 95 % du OR ou du AUC = air sous la courbe.

Finalement, les variables associées aux caractéristiques de l'agresseur (bloc 3) ont été ajoutées dans le modèle. Une seule d'entre elles diminue la probabilité d'une FAAG, soit

l'odeur d'alcool de l'agresseur rapportée par la victime ($OR = 0,47, p < 0,05$). Avec cet ajout, toutes les variables des autres blocs demeurent significatives et le modèle final est significatif ($\chi^2(12, N = 336) = 82,86, p = 0,000$). Le pourcentage de variance expliquée par le modèle final est de 29 %. Avec ce modèle à six indicateurs, le pourcentage de bonnes prédictions des vraies allégations d'agression sexuelle est de 66,9 % et celui des FAAG est de 73,5 %. Le pourcentage global de bonnes prédictions est de 70,2 %. L'aire sous la courbe ROC fait état d'une capacité de discrimination acceptable du modèle ($AUC = 0,77, p < 0,05$).

Discussion

La présente section servira à faire un retour sur l'objectif principal de l'étude, à faire des liens entre les résultats de l'étude et les aspects théoriques et pratiques présentés dans la littérature jusqu'à maintenant. De plus, la section qui suit fera état des limites et des forces de l'étude et abordera des avenues possibles pour des recherches futures dans le domaine.

Retour sur l'objectif principal de l'étude

L'objectif principal de l'étude était de valider le modèle suggéré par St-Yves et Beauregard (2015) à l'aide d'un échantillon indépendant. Les résultats des analyses bivariées confirment que huit variables augmentent significativement la probabilité que l'allégation soit non fondée. De leur côté, les chercheurs de l'étude de 2015 ont trouvé des différences significatives entre les vraies allégations d'agression sexuelle et les FAAG pour treize des variables mesurées. Les résultats de la régression logistique hiérarchique indiquent que six des treize variables à l'étude forment le modèle de prédiction d'une FAAG soit : (1) l'agresseur est un inconnu pour la victime; (2) la victime est alcoolique ou en état d'ébriété au moment de l'agression; (3) l'agresseur a pris des précautions; (4) l'agresseur a utilisé une méthode de surprise; (5) l'agresseur a tenté ou commis une pénétration; et (6) l'agresseur présentait une odeur d'alcool.

En ce qui concerne l'agresseur qui est un inconnu pour la victime, cet indicateur semble être assez puissant puisqu'il est mentionné dans la majorité des études menées sur le sujet (Greenfeld, 1997; McDowell, 1985; Russell, 1984; St-Yves & Beauregard, 2015). Déjà en 1984, Russell mentionnait que malgré les études effectuées sur le viol, un mythe important demeurait à l'effet que la majorité des agresseurs étaient des inconnus pour les victimes. Dans le même ordre d'idées, il est possible de lire dans la trousse média de l'Institut national de santé publique du Québec (2001-2017) que la croyance populaire à l'effet que les agresseurs sont des prédateurs, entre autres inconnus des victimes, est un mythe. Au contraire, les personnes qui commettent des agressions sexuelles seraient, la plupart du temps, connues de leurs victimes et préméditeraient leur crime.

Selon la théorie du viol fabriqué de De Zutter et al. (2017), la présumée victime doit construire son allégation en fonction, entre autres, de ses croyances par rapport au viol. De nos jours, une des plus importantes sources d'informations sont les médias. Tel que mentionné dans l'article de Dowler (2003), le sensationnalisme entourant les crimes violents peut influencer les croyances du grand public par rapport à la criminalité. Il est donc possible de penser que si le mythe à l'effet que la majorité des agresseurs sont des inconnus pour les victimes circule dans les médias, les présumées victimes, en raison de fausses croyances, rapporteront avoir été agressées par un étranger afin d'augmenter leurs chances d'être crues.

Concernant le mode de vie alcoolique de la victime ou le fait qu'elle était en état d'ébriété au moment de l'agression, dans la présente étude, ceci augmente la probabilité que l'allégation soit fausse. Ce résultat ne concorde pas avec l'étude de Hunt et Bull effectuée en 2012 qui eux, ont trouvé que l'intoxication à l'alcool au moment de l'agression alléguée est associée à une plus grande probabilité d'allégations fondées. Le résultat de la présente étude concorde toutefois avec ce qui a été présenté par McDowell en 1992 et St-Yves et Beauregard en 2015. Les différences entre les études au sujet de l'intoxication de la victime à l'alcool pourraient s'expliquer par la façon dont l'information est recueillie par les policiers. Il y a en effet une différence entre le fait que la victime avait un mode de vie alcoolique et le fait qu'elle était sous les effets de l'alcool au moment des faits. La façon dont les policiers vont interroger la victime à ce sujet peut influencer les résultats.

La présente étude suggère que la probabilité que l'allégation soit fausse est diminuée lorsque la présumée victime rapporte que l'agresseur a pris des précautions. Ce résultat concorde avec ceux de St-Yves et Beauregard (2015) ($OR = 0,27$ pour l'étude de 2015 et $0,56$ pour la présente étude). Ce résultat concorde aussi avec d'autres études (De Zutter et al., 2017; Hunt & Bull, 2012; McDowell, 1992) à l'effet que les vraies victimes rapportent plus souvent que leur agresseur a pris une ou plusieurs précautions comme le fait qu'il a utilisé un condom, qu'il lui a bandé les yeux, qu'il portait un masque ou des gants, etc.

Les résultats du modèle de régression indiquent aussi que l'emploi d'une méthode de surprise par l'agresseur, tel que rapporté par la victime, diminue la probabilité de FAAG. Encore une fois, cela concorde avec les résultats de St-Yves et Beauregard (2015), alors que Hunt et Bull (2012) ont trouvé la relation inverse. En effet, ces auteurs rapportent qu'une méthode de surprise est plus souvent associée aux FAAG alors que les vraies victimes rapporteraient davantage une méthode qui se rapproche plus de l'escroquerie (ex. l'agresseur qui a engagé la conversation avec elles). Ces derniers ajoutent que les fausses victimes vont plus souvent alléguer avoir été prises par surprise puisqu'elles désireraient être perçues comme ayant été impuissantes et incapables de se défaire de l'emprise de l'agresseur.

Tout comme l'ont trouvé St-Yves et Beauregard (2015), la probabilité d'une fausse allégation augmente lorsque la plaignante allègue avoir été victime d'une pénétration ou d'une tentative de pénétration. Ce résultat concorde avec les résultats de plusieurs auteurs (Hunt & Bull, 2012; Marshall & Alison, 2006; McDowell, 1985; St-Yves, 2007). St-Yves (2007) précise qu'il y a souvent une gamme plus étroite de comportements sexuels rapportés dans les cas d'allégations non fondées. Ce dernier ajoute que les actes sexuels rapportés se limitent souvent à la pénétration vaginale, ce qui a aussi été avancé par McDowell (1985). Ceci est soutenu par l'étude de Hunt et Bull en 2012 qui réitèrent le fait que les vraies victimes rapportent un plus large éventail de comportements sexuels commis par l'agresseur contrairement aux fausses victimes. Marshall et Alison (2006)

parlent notamment de comportements pseudo-intimes qui seraient davantage rapportés dans les cas d'agressions sexuelles fondées.

Finalement, la présente étude confirme que le fait de rapporter une odeur d'alcool chez l'agresseur diminue la probabilité d'une FAAG puisqu'il s'agit d'un détail plus souvent rapporté par de vraies victimes. De façon similaire, De Zutter et al. (2017) ont trouvé que le fait que l'agresseur consommait des drogues au moment de l'agression, tel que rapporté par la plaignante, était davantage associé aux allégations fondées. À ce sujet, l'étude de Jordan (2004) indique que 75 % des hommes qui commettent une agression sexuelle consomment de l'alcool ou des drogues avant le crime.

Tel que mentionné par St-Yves et Beauregard (2015), les indicateurs proposés ne doivent pas être utilisés individuellement pour prédire la nature d'une allégation d'agression sexuelle. Même si des analyses de prédition ont été effectuées, un seul indicateur ne permet pas de discriminer parfaitement une vraie d'une FAAG. Pris isolément, un indicateur permet de prédire la nature de l'allégation un peu mieux que le hasard (50 %), sans plus. La combinaison d'indicateurs présentée dans le modèle multivarié est plus fiable pour discriminer une FAAG, mais la capacité de prédition du modèle demeure limitée. Rappelons que le modèle proposé dans la présente étude permet de classer correctement 66,9 % des vraies allégations d'agression sexuelle et 73,5 % des FAAG. Cette capacité limitée de bien discriminer entre les groupes peut être expliquée par le fait que certaines variables importantes, comme la personnalité de la plaignante

ainsi que ses motivations à faire une FAAG, n'ont pas été prises en considération vu l'objectif de valider une étude déjà existante. Ces variables, plus spécifiques et moins descriptives que les variables utilisées dans la présente étude, auraient pu avoir un effet bénéfique sur la capacité prédictive du modèle. De plus, une autre variable qui n'a pas été considérée ici, mais qui peut aussi expliquer la faiblesse du modèle de prédiction, est l'écart en terme de temps entre l'agression sexuelle en soi et le dévoilement par la victime. En effet, tel que discuté plus tôt, cet écart de temps peut avoir un impact sur la crédibilité de la plaignante. Malheureusement, cette variable n'a pas été prise en considération par St-Yves et Beauregard (2015). Comparativement à d'autres études dans la littérature ainsi qu'à l'étude sur laquelle s'est basé le présent projet de recherche, le pouvoir de prédiction du modèle présenté dans l'étude actuelle est plus faible. Il est possible de penser que cela est dû, entre autres, à l'absence de ces variables importantes. Étant donné qu'une mauvaise classification peut faire beaucoup de dommages, autant chez les présumées victimes que chez les présumés agresseurs, les indicateurs devraient être vus davantage comme étant des signaux d'alerte plutôt que de réels indicateurs.

Il semble que les professionnels œuvrant dans le milieu policier et judiciaire soient davantage sensibilisés au phénomène des fausses allégations d'agression sexuelle, et ce, depuis quelques années déjà. Il n'en demeure pas moins qu'un outil comme celui proposé dans la présente étude serait d'une grande aide pour les policiers et enquêteurs travaillant avec les victimes d'actes sexuels. La plupart d'entre eux sont déjà formés concernant les possibles réactions de ces dernières et les conséquences probables du fait de remettre en

doute le discours d'une victime. Pour éviter ce genre de conséquences, les policiers et enquêteurs doivent se fier souvent à leur jugement et à leur expérience dans le domaine, ce qui peut mener à des interprétations subjectives. Les indicateurs (signaux d'alerte) suggérés dans la présente étude peuvent, entre autres, diminuer de beaucoup cette subjectivité puisqu'ils permettent aux professionnels du milieu de se baser sur des données probantes.

Bien que le modèle de prédiction suggéré dans la présente étude puisse aider dans le cadre d'une enquête sur une agression sexuelle afin de détecter la présence d'éléments associés à une FAAG, il demeure important de bien accueillir chaque victime et de ne pas sombrer dans la désensibilisation en raison du nombre non négligeable de FAAG. Nous devons rester conscients du fait que la majorité des victimes d'actes sexuels font face à des difficultés importantes comme la stigmatisation, la double victimisation ainsi que les préjugés auxquels elles sont confrontées. De plus, dans les milieux policiers et judiciaires, étant donné entre autres l'existence des FAAG, la crédibilité des victimes est souvent évaluée et remise en question, ce qui peut mener au phénomène de double victimisation ou même convaincre la victime de laisser tomber ses accusations. Donc, même si la question des FAAG est préoccupante et que les professionnels œuvrant dans le domaine se doivent d'être alertes face à ce phénomène qui crée d'autres victimes, il est important de demeurer sensible au vécu des vraies victimes d'agression sexuelle.

Limites de l'étude

Bien que la présente étude permette de mettre en lumière des éléments en lien avec les fausses allégations d'agression sexuelle, celle-ci comporte plusieurs limites.

D'abord, il s'agit d'une étude faite sur dossiers, dans lesquels l'information a été colligée par plusieurs enquêteurs différents. Il est possible de penser que cela a pu entraîner des différences dans la façon de recueillir et de colliger l'information. De plus, étant donné que l'étude portait sur des dossiers déjà remplis, il était impossible d'en arriver à un accord interjuge puisque ce n'est pas l'étudiante (chercheuse principale) qui a colligé l'information dans chacun des dossiers SALVAC. Il faut considérer aussi le fait qu'il s'agit de dossiers policiers déjà classés à la base comme étant de fausses allégations ou des allégations fondées. Toutes les mesures ont été prises pour s'assurer de la solidité des deux échantillons évalués, mais étant donné que le classement des dossiers dans chacun des groupes (vraies et FAAG) est basé sur les conclusions de l'enquête policière et sur l'issue judiciaire de chaque affaire, il est possible qu'un dossier considéré comme une vraie allégation soit en réalité une FAAG et qu'à l'inverse, une plainte soit rejetée alors que l'agression a réellement eu lieu.

Une autre limite concerne l'outil de cueillette de données utilisé, le SALVAC. Cet outil est une base de données qui n'a pas été conçue pour la recherche, mais bien pour favoriser les enquêtes. Il était facile de trouver de l'information dans les cahiers SALVAC, mais il arrivait souvent que l'information n'était pas disponible ou bien mal colligée.

Puisque le but principal de la présente étude était de valider les indicateurs présentés par St-Yves et Beauregard (2015), il s'agissait de reprendre exactement leur modèle et de procéder à des analyses statistiques. Le fait d'avoir validé un modèle déjà existant est en soi une limite de l'étude puisque les mêmes indicateurs ont été évalués alors que d'autres auraient pu s'avérer plus puissants sur le plan statistique dans leur lien avec les fausses allégations.

Finalement, puisqu'il s'agissait de reproduire le modèle des auteurs de 2015 avec un échantillon indépendant, les mêmes analyses statistiques ont été effectuées. Il est évident que cela était essentiel pour valider leur modèle, mais il aurait pu être intéressant de pousser les analyses plus loin. Par exemple, il aurait été intéressant de vérifier les patrons de regroupement entre certaines variables et l'existence de différents profils parmi les dossiers de vraies et de FAAG.

Forces de l'étude

Bien que l'étude présente certaines limites, elle est dotée aussi de plusieurs forces qui la distinguent de d'autres études sur le sujet. D'abord, la définition des vraies allégations d'agression sexuelle et des FAAG est stricte et concordait avec l'étude de Hunt et Bull (2012) et celle de St-Yves et Beauregard (2015). De plus, la source de données utilisée est la même que celle utilisée dans trois autres études importantes sur le sujet. Ceci permet, entre autres, une meilleure comparaison entre les variables à l'étude. En plus d'utiliser la même source de données, la présente étude a utilisé la même méthode de cotation et la

même méthodologie que l'étude de St-Yves et Beauregard, ce qui a permis de faire une bonne comparaison entre les deux études. L'échantillon utilisé était de bonne taille et, finalement, le seuil de signification de 0,05 est plus strict que celui utilisé par St-Yves et Beauregard.

Recherches futures

Tel que présenté dans la première section de cet essai doctoral, encore à ce jour, il n'existe pas de définition claire de ce qu'est une fausse allégation d'agression sexuelle, ce qui n'aide en rien l'évaluation de la prévalence du phénomène. Il est clair que le sujet des fausses allégations d'agression sexuelle a attiré l'attention de plusieurs chercheurs, et ce, depuis plusieurs années. Les recherches sur le phénomène s'accumulent, mais le besoin d'étudier ce sujet est encore nécessaire. Dans de futures recherches, il serait intéressant de trouver une définition claire ainsi que des critères de classification universels pour déterminer ce qu'est une fausse allégation d'agression sexuelle. Ceci permettrait d'effectuer une meilleure estimation du nombre d'allégations non fondées qui sont effectuées sur une période donnée. De plus, étant donné le peu d'information sur ce qui motive les fausses victimes à alléguer une agression sexuelle qui ne s'est pas produite, il pourrait être intéressant d'échanger avec ces femmes qui font de fausses accusations ou du moins de trouver une façon d'évaluer plus concrètement les motivations qui les poussent à agir de la sorte. Une autre façon pourrait être de discuter avec des hommes qui ont été victimes de fausses allégations afin d'en savoir davantage sur le contexte de l'allégation et les possibles motivations de la présumée victime.

Conclusion

Bien que les enquêteurs aient comme devoir de demeurer neutres, il arrive souvent que les indices qu'ils identifient comme étant ceux d'une fausse allégation d'agression sexuelle résultent de leur interprétation ou de leur intuition plutôt que d'être basés sur des faits établis (Baril, 2011). Cette auteure nomme le besoin de standardiser les pratiques professionnelles en matière de fausses allégations d'agression sexuelle.

La présente étude a été réalisée justement dans le but d'identifier des indicateurs qui pourraient être éventuellement standardisés et utilisés par la majorité des enquêteurs comme des signaux d'alerte d'une FAAG. Bien que le modèle proposé dans la présente étude ne permette pas une prédiction parfaite des FAAG, il met en lumière des indicateurs importants à considérer dans l'enquête d'une agression sexuelle. Sans être parfait, les enquêteurs peuvent tout de même se fier au modèle afin de diminuer la subjectivité au sein de l'enquête et appuyer leurs décisions sur un modèle validé et évalué sur le plan statistique.

Après quelques conversations avec des professionnels du milieu (enquêteurs et policiers œuvrant dans le domaine des agressions sexuelles), nous croyons qu'il serait intéressant d'implanter des stratégies d'enquête qui concordent avec un modèle déjà en place à Philadelphie. Ce dernier consiste à ce que les enquêteurs s'associent à des groupes

de lutte contre les agressions sexuelles pour effectuer leurs enquêtes¹. Selon les informations que la chercheuse principale a obtenues, l'implantation de ce modèle aurait débutée au Québec, mais n'a pas été généralisée dans tous les corps de police québécois. Cette collaboration pourrait aider davantage les enquêteurs à détecter une fausse allégation d'agression sexuelle grâce aux nombreuses connaissances des professionnels œuvrant dans le domaine des agressions sexuelles.

¹ Elkouri, R. (2017, 27 avril). La vérité sur les « fausses » plaintes. *La Presse*.

Références

- Baril, D. (2011). *L'enquête policière en matière de fausses allégations d'agression sexuelle : analyse des représentations sociales et des pratiques professionnelles* (Mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal, Québec, QC.
- Belknap, J. (2010). Rape: Too hard to report and too easy to discredit victims. *Violence Against Women*, 16(12), 1335-1344.
- Bénézech, M. (2007). Vérité et mensonge : l'évaluation de la crédibilité en psychiatrie légale et en pratique judiciaire. *Annales médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 165(5), 351-364.
- Berliner, L., & Loftus, E. (1992). Sexual abuse accusations desperately seeking reconciliation. *Journal of Interpersonal Violence*, 7(4), 570-578.
- Binder, R. L., & McNeil, D. E. (2007). "He Said-She Said": The role of the forensic evaluator in determining credibility of plaintiffs who allege sexual exploitation and boundary violations. *The Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 35(2), 211-218.
- Burgess, A. W., & Hazelwood, R. R. (2001). False rape allegations. Dans R. R. Hazelwood & A. W. Burgess (Éds), *Practical aspects of rape investigation: A multidisciplinary approach* (3^e éd., pp. 177-197). New York, NY: CRC Press.
- De Zutter, A., Horselenberg, R., & van Koppen, P. J. (2017). Detecting the true nature of allegations of rape. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 32(2) 114-127.
- Dowler, K. (2003). Media consumption and public attitudes toward crime and justice: The relationship between fear of crime, punitive attitudes, and perceived police effectiveness. *Journal of Criminal Justice and Popular Culture*, 10(2), 109-126.
- Elkouri, R. (2017, 27 avril). La vérité sur les « fausses » plaintes. *La Presse*.
- Engle, J., & O'Donohue, W. (2012). Pathways to false allegations of sexual assault. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 12(2), 97-123.
- Greenfeld, L. A. (1997). Sex offenses and offenders: An analysis of data on rape and sexual assault. Minnesota Center Against Violence and Abuse (MINCAVA).

- Gross, B. (2008). False rape allegations: An assault on justice. *ANNALS*, 11(4), 45-49.
- Hedges, L. E. (2002). False accusations: Genesis and prevention. *American Journal of Psychotherapy*, 56(4), 494-507.
- Hunt, L., & Bull, R. (2012). Differentiating genuine and false rape allegations: A model to aid rape investigators. *Psychiatry, Psychology and Law*, 19(5), 682-691.
- Institut national de santé publique du Québec (2001-2017). *Trousse média sur les agressions sexuelles*. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/agression-sexuelle/comprendre/mythes-et-realite>
- Jordan, J. (2004). Beyond belief? Police, rape and women's credibility. *Criminology and Criminal Justice*, 4(1), 29-59.
- Kanin, E. J. (1994). False rape allegations. *Archives of Sexual Behavior*, 23(1), 81-92.
- Katz, S., & Mazur, M. (1979). *Understanding the rape victim: A synthesis of research findings*. New York, NY: John Wiley & Sons, Inc.
- Kelly, L. (2010). The (in)credible words of women: False allegations in European rape research. *Violence Against Women*, 16(12), 1345-1355.
- LeGrand, C. E. (1977). Rape and rape laws: Sexism in society and law. Dans D. Chappell & G. Geis (Éds), *Forcible rape: The crime, the victim and the offender* (pp. 67-86). New York, NY: Columbia University Press.
- Lisak, D., Gardinier, L., Nicksa, S. C., & Cote, A. M. (2010). False allegations of sexual assault: An analysis of ten years of reported cases. *Violence Against Women*, 16(12), 1318-1334.
- Marshall, B. C., & Alison, L. J. (2006). Structural behavioural analysis as a basis for discriminating between genuine and simulated rape allegations. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 3(1), 21-34.
- McDowell, C. P. (1985). False allegations. *Forensic Science Digest*, 11(4), 56-76.
- McDowell, C. P. (1992). Rape allegations: Sorting the wheat from the chaff. *The Police Surgeon*, 42, 29-30.
- Page, A. D. (2010). True colors: Police officers and rape myth acceptance. *Feminist Criminology*, 5(4), 315-334.

- Rassin, E., & Van der Sleen, J. (2005). Characteristics of true versus false allegations of sexual offences. *Psychological Reports*, 97(2), 589-598.
- Rumney, P. N. (2006). False allegations of rape. *Cambridge Law Journal*, 65(1), 128-158.
- Russell, D. E. (1984). *Sexual exploitation: Rape, child sexual abuse, and workplace harassment*. Thousand Oaks, CA: Sage Publications, Inc.
- St-Yves, M. (2007). Les fausses allégations de viol : quand la victime devient l'auteur du crime. Dans M. St-Yves & M. Tanguay (Éds), *Psychologie de l'enquête criminelle : la recherche de la vérité* (pp. 189-220). Cowansville, QC : Les Éditions Yvon Blais.
- St-Yves, M., & Beauregard, E. (2015). Les fausses allégations d'agression sexuelle : vers un modèle statistique de prédiction. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 68(1), 23-40.